

# Compte rendu de la réunion d'information SRCE – Aisne

Laon, 13 janvier 2015



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>Introductions.....</b>	<b>4</b>
<b>Présentations.....</b>	<b>5</b>
<b>Compte-rendu des débats.....</b>	<b>6</b>
<b>Conclusions.....</b>	<b>16</b>
<b>Liste des participants.....</b>	<b>17</b>

Le compte-rendu ci-dessous retranscrit les prises de paroles ayant eu lieu lors de la réunion départementale de l'Aisne qui s'est tenu le mardi 13 janvier à Laon et avait pour objectifs de :

- ☞ Informer les élus locaux sur le SRCE et sa portée ;
- ☞ Présenter la version projet de l'ensemble des documents constitutifs du SRCE ;
- ☞ Informer sur la suite de la démarche et notamment sur les phases de consultation réglementaire et d'enquête publique.

# Introductions

**Raymond Le Deun, Préfet du département de l'Aisne**, introduit en rappelant que cette séance est une réunion d'information et de concertation à destination des élus, relative au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Picardie. Le document proposé aujourd'hui sera par la suite soumis aux procédures de consultation réglementaire et d'enquête publique. Ainsi, il souligne que le temps du dialogue n'est pas terminé et que les observations et les demandes de modification demeurent parfaitement recevables à ce stade. Toutefois, l'objectif est bien d'entrer prochainement dans la phase de finalisation et d'adoption du document.

Il rappelle que la démarche du SRCE Picardie s'inscrit dans la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020 dont l'un des piliers est la lutte contre la dégradation de la biodiversité. Cette dynamique, initiée par les lois Grenelle en 2009-2010, est déjà ancienne. Toutefois, la région Picardie l'a entreprise à son propre rythme, intégrant un long temps d'échanges avec les acteurs du territoire et notamment les représentants de la profession agricole.

Le SRCE Picardie vise, d'une part, à mettre en cohérence les dispositifs de zonage et de réglementation existant et permettant d'enrayer la perte de biodiversité sur le territoire régional. D'autre part, son objectif est de proposer un plan d'action pour l'avenir conciliant les impératifs d'aménagement du territoire, de maintien et de développement des activités économiques et de protection des richesses écologiques de la région. Raymond Le Deun souligne que le but poursuivi n'est pas de vitrifier les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques ni d'y empêcher toute activité. Il s'agit, pour les élus locaux, de prendre en compte les enjeux et les recommandations mis en évidence par le Schéma, dans leurs documents d'urbanisme. Une aide leur sera fournie et ceci commence dans le « mode d'emploi » de l'application du SRCE au niveau local, inséré parmi les documents du Schéma.

**François Veillerette, Vice-président du Conseil régional**, rappelle que le SRCE de Picardie n'introduit pas de nouvelles contraintes puisqu'il reprend des réglementations qui l'ont précédé. Le SRCE vise à mettre en relief les continuités écologiques existantes et d'intérêt régional, au moyen d'une cartographie volontairement peu précise. L'élaboration de la cartographie a porté une attention particulière à croiser ces continuités avec les activités humaines et l'occupation du sol. Il revient aux acteurs du territoire d'affiner, d'adapter et de mettre en œuvre cette cartographie au niveau local. Il évoque ensuite sur le « mode d'emploi », co-construit à la demande des acteurs locaux et qui cherche à expliciter les enjeux et les modalités de la déclinaison du Schéma sur le terrain, afin de se prémunir de toute surinterprétation et de mesures trop contraignantes qui pourraient en découler. Enfin, le Vice-président de Région souligne que la « prise en compte » correspond au plus faible niveau d'opposabilité. Il ne s'agit pas de remettre en cause les activités humaines mais de s'interroger sur la manière de concilier la lutte contre l'érosion de la biodiversité et la circulation des biens, des personnes et des richesses.

**Aline Baguet, Directrice régionale adjointe de la DREAL**, confirme que le SRCE Picardie est un schéma qui ne doit pas être directement décliné tel quel dans les documents de planification locaux. Son objectif est d'identifier les enjeux régionaux de continuités écologiques qui doivent être pris en compte et déclinés à l'échelle des communes et des intercommunalités. Les acteurs locaux prennent en charge la vérification de ces enjeux et les réponses apportées sur leur territoire.

## Présentations

**Enrique Portola, Adjoint au chef du service Nature, Eau et Paysage de la DREAL Picardie,** présente le SRCE Picardie. Il précise ses objectifs et les principes qui le sous-tendent : les trames vertes et bleues, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. L'accent est mis sur le rôle de schéma du SRCE Picardie, visant à identifier les enjeux régionaux de continuités écologiques, à mettre en cohérence les politiques existantes et à offrir un outil d'aide à la décision pour les acteurs du territoire. Enrique Portola détaille les différents documents formant le SRCE :

- la méthodologie d'identification des trames vertes et bleues picardes ;
- deux tomes de diagnostic l'un écologique, l'autre traitant les interactions entre les activités humaines et les continuités écologiques, tous deux accompagnés d'une cartographie ;
- un plan d'actions stratégiques pour la région Picardie accompagné de la cartographie des objectifs ;
- un guide de l'utilisation du SRCE picard, rédigé à la demande des acteurs.

Enfin, il rappelle le calendrier de la démarche et les étapes à venir.

***Le support de cette présentation figure en pièce-jointe de ce compte-rendu.***

# Compte-rendu des interventions

- **Bernard Laureau, représentant de la Société Forestière de l'Aisne**, souhaite souligner que le SRCE Picardie n'a pas à être prescriptif en matière de gestion des forêts, comme il est rappelé dans le « mode d'emploi ». En effet, il existe d'ores et déjà des documents opposables, notamment les Plans Simples de Gestion favorisant une gestion forestière durable.
  - ☞ **Aline Baguet** assure que des échanges ont eu lieu il y a eu sur la question des forêts afin de considérer ces préoccupations dans le plan d'actions stratégique du SRCE et veiller à ce que sa rédaction ne lui donne pas un aspect prescriptif, contradictoire et excessif vis-à-vis de la gestion forestière. Ceci est d'autant plus important qu'une grande partie des ressources picardes en termes de biodiversité se situe dans les forêts.
- **Bernard Laureau** ajoute que toute mesure concernant la forêt doit être prise dans un cadre contractuel.
- **Bruno Beauvois, Adjoint au Maire de Château-Thierry**, demande si le SRCE Picardie s'appuie sur des données fiables et les perspectives d'évolutions sur trente ans. Il est question de sauvegarde face à un déclin avéré de la biodiversité. Pourtant, il lui semble ne jamais avoir vu autant de gibier, de rapaces ou encore de diversité piscicole dans les rivières.
  - ☞ **Thierry Rigaux, responsable du département « patrimoine naturel » du Conseil régional de Picardie**, répond que plusieurs éléments objectifs permettent de mesurer l'évolution de la biodiversité. Au sein de cette diversité, les populations des espèces évoluent de manière très différente. Alors que certaines se portent bien, beaucoup d'autres subissent un déclin significatif. Un outil d'observation mis en place en France par le Muséum National d'Histoire Naturelle, intitulé Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) montre précisément cette tendance pour ces oiseaux. Il existe des listes rouges des espèces menacées, établies selon des critères scientifiques définis par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Elles intègrent les espèces dont les populations sont faibles ainsi que celles dont les populations diminuent fortement. Bien sûr, les situations sont complexes, puisque liées à la diversité du vivant. Mais, à titre d'exemple, la Pie-grièche grise, espèce du bocage, se trouve au seuil de l'extinction. De même, la Bécassine des marais a quasiment disparu de la région Picardie en tant que reproductrice. Pour autant, sa population hivernante ne montre pas de tendance au déclin. De manière générale, on observe un déclin pour la plupart des espèces malgré de multiples contre-exemples.
- **Bruno Beauvois** demande ensuite quelle est la situation pour les mammifères et les animaux aquatiques. Enfin, il s'interroge si le déclin des espèces est réellement dû à leur environnement ou à la montée globale des températures.
  - ☞ **Thierry Rigaux** précise que de multiples facteurs influent sur l'évolution des espèces. La manière dont l'homme influence les paysages est déterminante mais on peut aussi citer la pression du climat ou encore l'introduction d'espèces qui tendent à proliférer au détriment des espèces autochtones. Dans les cours d'eau, par exemple, l'écrevisse à pattes blanches est menacée par l'écrevisse de Louisiane. Du côté des grands mammifères, les populations sont plutôt florissantes. Ainsi, on observe des situations extrêmement variées.
  - ☞ **Aline Baguet** ajoute que la complexité du sujet et le besoin de connaissances ont conduit



à consacrer un axe du plan d'actions à l'amélioration et au partage de la connaissance sur la trame verte et bleue. Le SRCE Picardie se veut être une référence pour la prise en compte collective du sujet. Les premières fiches recommandent de poursuivre l'acquisition de données sur la biodiversité et les mutualiser, améliorer les modes d'identification et améliorer nos connaissances de ces questions dans la durée.

- ☞ **Franck Spinelli, du cabinet d'études Ecothème**, indique que l'enjeu était d'exploiter les données existantes, relativement étoffées en Picardie, pour toutes les catégories d'espèces (oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères, mollusques, insectes...). Pour autant, seules les espèces les plus menacées (vulnérables, menacées d'extinction, gravement menacées d'extinction) appartenant aux listes rouges régionales ont été sélectionnées pour justifier de l'identification d'un espace comme réservoir de biodiversité.
- ☞ **Thierry Rigaux** complète en évoquant le monde végétal. Le conservatoire botanique national de Bailleul a établi que la Picardie a perdu 10% de sa flore en un siècle, avec un rythme d'extinction de l'ordre de une à deux espèces par an.
- **Louise Bellet, représentant de l'association Vie et Paysage, pôle Agriculture**, souhaite que soit précisé le contenu du plan d'actions stratégique du SRCE Picardie durant cette réunion. En outre, elle s'interroge sur sa cohérence avec la politique de développement rural et le travail de scénario et de projection qui peut être fait pour orienter la planification.
  - ☞ **Aline Baguet** déclare qu'il n'est pas possible de parcourir tout le plan d'actions point par point durant cette réunion. Les axes généraux et stratégiques ont été exposés pendant la présentation d'Enrique Portola et les documents sont disponibles en ligne. Cependant, s'il persistait une question sur le plan d'action, elle se rendra disponible pour tout échange nécessaire. Elle rappelle, ensuite, que le SRCE identifie les enjeux de continuités écologiques en Picardie et ne peut vivre qu'une fois décliné au niveau local, à travers les documents de planification, à l'endroit même où se traite également une grande partie des enjeux de développement rural. Il revient aux communes et aux EPCI de vérifier et affiner les enjeux de continuités écologiques ainsi que de prendre en charge les détails de leur conciliation avec les questions du développement territorial.
  - ☞ **François Veillerette** considère que le SRCE est une aide à la décision, venant compléter les outils du développement rural au niveau régional qui mobilise les crédits du FEADER. Le SRCE permet quant à lui d'identifier un ensemble d'espaces où financer des projets en priorité. Le croisement de ces deux outils est donc très intéressant, pour les élus qui veulent travailler avec les agriculteurs locaux pour restaurer la fonctionnalité de certains corridors écologiques.
- **Antoine Viet, Maire de Rozet-Saint-Albin**, indique que l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) élabore actuellement un SCoT au sein duquel le volet TVB a donné lieu à une cartographie extrêmement précise, à l'échelle de la parcelle. Ainsi, il se demande comment ce document va être repris au niveau régional. Il souligne que le schéma produit par l'UCCSA est dangereux puisqu'il englobe, au sein des zones naturelles, des habitations et des sites d'activités. Il fait part de sa grande inquiétude pour l'avenir des zones agricoles, le maintien des acteurs industriels ou encore la liberté et le devenir des habitants sur ces espaces. Il se demande enfin, si la Région a prévu des indemnités à destination de ces « victimes ».

- ☞ **Raymond Le Deun** met en évidence les deux parties de la question : la prise en compte du schéma dans les documents de planification et la conciliation des continuités écologiques et des activités humaines.
- ☞ Pour répondre à la première interrogation, **Pierre-Philippe Florid de la DDT de l'Aisne**, rappelle que ce n'est pas au SRCE d'intégrer le travail sur la trame verte et bleue réalisé par l'UCCSA. A l'inverse, le SCoT doit prendre en compte les orientations du SRCE (lorsqu'il est approuvé). Les services de la Direction Départementale des Territoires travaillent actuellement avec l'UCCSA car leur document a soulevé de fortes réactions notamment de la part de la profession agricole. Il apparaît qu'un SCoT descendant à une échelle aussi fine que celle de la parcelle est très délicat à gérer.
- ☞ Pour répondre à la seconde interrogation, il souhaite démystifier la portée du SRCE. Il rappelle que les zones correspondant aux réservoirs de biodiversité sont déjà réglementées, connues des élus locaux et depuis longtemps prises en compte dans leurs documents de planification. Même la trame bleue apparaît la plupart du temps dans les SDAGE, avec lesquels les SCoT doivent être compatibles. La plus-value du SRCE est d'attirer l'attention des élus sur les corridors écologiques ou encore sur les ZNIEFF qui sont moins connues. Ensuite, le plan d'actions stratégique vise à donner des orientations d'évitement, de réduction et, in fine, de compensation des impacts des activités humaines sur la biodiversité. Dès lors, le cheminement logique de la prise en compte du Schéma présente une grande part d'éléments déjà connus des acteurs locaux.
- **François Veillerette** signale que l'exemple de l'UCCSA montre précisément que ce n'est pas le SRCE qui est à l'origine d'éventuelles difficultés. Le SRCE ne se situe pas à une échelle fine. Son objectif est de mettre en évidence les grandes continuités, les espaces qui concentrent les espèces les plus menacées en Picardie. Il vise à faire émerger des priorités. Les difficultés potentielles sont d'avantage liées aux éventuelles surinterprétations du document sur le terrain – un problème qui ne peut pas se poser tant que le SRCE Picardie n'est pas adopté. Pour se prémunir de telles situations, un « mode d'emploi » a été réalisé, à la demande et en concertation avec les acteurs du territoire, pour expliciter la portée réelle du SRCE Picardie. Ce dernier demeure un texte très consensuel du point de vue politique. Il rappelle que la démarche Trame verte et bleue a été adoptée par le gouvernement précédent et reste aujourd'hui portée par l'Etat, malgré le changement de majorité. En effet, il est ici question d'intérêt général : concilier les activités économiques, quelles qu'elles soient, avec la nécessité de maintenir la fonctionnalité d'un certain nombre de continuités écologiques. Le Vice-président de Région considère cela comme une nouvelle conception du développement et de l'aménagement du territoire. Celle-ci est certes plus complexe mais les éléments scientifiques à notre disposition montrent à l'évidence l'urgence à agir pour enrayer l'érosion de la biodiversité. Enfin, pour assurer qu'il n'est pas question d'affecter négativement l'activité économique sur le territoire picard, il indique que des dérogations justifiées permettront de faire prévaloir, si nécessaire, de grands projets économiques sur la préservation de certaines continuités identifiées par le SRCE.
- **Robert Boitelle, Secrétaire-général de la Chambre d'agriculture de l'Aisne**, signale, tout d'abord, que la concertation avec les chambres consulaires n'a pas encore totalement abouti. Dans un second temps, il souhaite exposer plusieurs remarques :
  - Il est certain que chacun a pris conscience du besoin de biodiversité. Notamment des mesures ont déjà été prises dans le monde agricole, telles que les MAE, actions relativement bien ciblées

et actuellement mises en place.

- Tout un chacun fait partie intégrante de la biodiversité. Pourtant, le SRCE n'inclut pas de diagnostic économique ni démographique.
- De même, la mise en œuvre du SRCE incombe aux élus qui se retrouvent face à la lecture d'un document volumineux et d'un dossier complexe, difficile à digérer au niveau local. Le risque est alors que les élus appliquent à la ligne les orientations du SRCE Picardie, sans l'ajuster. Les recommandations deviendront des obligations dans les documents d'urbanisme. Dès lors, Robert Boitelle se demande ce qu'il va advenir des terres labourables et des villages englobés dans les réservoirs de biodiversité. Il craint de nouvelles contraintes nationales qui risquent d'apparaître dans les documents de planification, par exemple concernant les intrants phytosanitaires. Il se demande comment les élus vont parvenir à gérer le développement économique et notamment agricole dont a besoin l'Aisne. Les zones N ou EBC dans les PLU sont nécessaires mais leur multiplication et leur identification se font parfois de manière injustifiée.
- Pour finir, Robert Boitelle adhère à la démarche SRCE à condition que celle-ci intègre beaucoup de concertation, de pédagogie et d'attention à ce qui se passe sur le territoire. Il ne veut pas de décroissance.

☞ **François Veillerette** répond, dans un premier temps, que le SRCE ne prévoit aucune nouvelle réglementation sur les pesticides. Il rappelle, ensuite, que la cartographie incluse dans le projet de SRCE s'intéresse également à l'occupation des sols. Elle montre précisément que les espaces cultivés ont leur place au sein des réservoirs de biodiversité. La biodiversité se trouve tout aussi bien dans les haies ou les bosquets entre les champs. Le Vice-président de Région souligne que le SRCE n'est pas le « couteau-suisse » de la biodiversité. Son objectif est de mettre en évidence des priorités, afin, précisément, que toutes les continuités écologiques ne soient pas prises en compte sans discernement. Il insiste sur le fait que l'enjeu est désormais dans les territoires. Le SRCE ne propose pas les projets à la place des communes et des intercommunalités. En revanche, il leur offre un outil pour éclaircir la situation et pouvoir flécher les fonds européens dans les zones qui concentrent le plus d'enjeux.

☞ **Aline Baguet** apprécie la conclusion de Robert Boitelle et insiste sur la nécessité, en effet, de pédagogie et de concertation. Elle souligne la volonté de la maîtrise d'ouvrage du SRCE Picardie d'être au service des territoires pour apporter du sens à ce projet. Elle rappelle également la présence d'un guide d'une trentaine de pages pour éclaircir ces différents points. Ce document précise notamment que le classement de terrains en zones N ne doit pas être systématique. Deux textes législatifs récents : la loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) de mars 2014 et la loi d'avenir pour l'agriculture comportent des dispositions visant à préserver en zones A et N les constructions et installations nécessaires à l'agriculture. Elle comprend qu'il s'agisse d'une réelle préoccupation et elle conseille donc vivement de commencer la lecture du SRCE Picardie par ce guide qui se veut précis sur les précautions à avoir lors de l'application locale du schéma. Le SRCE vise à encadrer l'équilibre des piliers du développement durable : l'économie, le social et l'environnement. Enfin, elle indique que la réalisation d'un diagnostic économique n'a pas été prévue explicitement par la réglementation qui demande une élaboration du SRCE sur des bases scientifiques et un diagnostic des interactions entre activités et biodiversité. Pour autant, la maîtrise d'ouvrage s'est efforcée de prendre en compte la dimension économique dans le plan d'actions stratégique qui, outre des rappels réglementaires éventuels, n'identifie que des actions contractuelles et donc librement consenties par les parties prenantes.



- ☞ **Franck Spinelli** signale que le parti pris du SRCE Picardie est de ne prendre en compte que les zonages existants. La Picardie se distingue, en cela, de la majorité des autres régions qui ont ajouté de multiples zones dans l'identification des réservoirs de biodiversité. Ainsi le SRCE Picardie n'apporte aucun nouveau zonage assorti de contraintes réglementaires à l'exception d'un ensemble de gîtes importants pour les Chauves-souris. Dès lors, les réservoirs de biodiversité sont, dans leur grande majorité, déjà pris en compte dans les PLU, puisque leur périmètre reprend in extenso celui des ZNIEFF, des arrêtés de protection de biotope, etc. Certes, les corridors constituent des éléments supplémentaires. Cependant, le SRCE constitue désormais un document de référence qui sera une contribution à la réalisation d'études locales sur les corridors écologiques qui pourraient s'avérer nécessaires, notamment à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Il pourra permettre, dans certains cas, aux élus de s'affranchir d'un certain nombre d'études sur les continuités écologiques à l'échelle des communes, qui doivent déjà prendre en compte les continuités écologiques. C'est également aussi le cas dans le cadre des études d'impact (décret du 29 décembre 2011, qui imposent, entre autre, de prendre en compte les continuités écologiques. Pour illustrer ce propos, il rappelle que, pour un grand projet d'infrastructure tel que le Canal Seine Nord Europe par exemple, le SRCE permet de connaître les continuités écologiques les plus sensibles. Ainsi la carte des composantes du SRCE permet de s'intégrer pleinement dans la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » afin de limiter les impacts des projets les plus en amont possible. Il rappelle que pour les porteurs de projets, économiquement, l'évitement et la réduction d'impact est toujours moins onéreuse et contraignante que la compensation.
- **Christophe Coulon, Conseiller régional de Picardie**, regrette que le document puisse être soumis à consultation avant examen par les élus de l'assemblée régionale et pointe le manque d'information des collectivités locales. Or, rappelle-t-il, le SRCE va les contraindre à travers les documents de planification, adoptés pour des périodes plutôt longues. Il ne s'agit pas d'une décision sans conséquence.
  - Il transmet le point de vue du **Président de l'Association des Maires de l'Aisne** : une inquiétude devant le manque flagrant de concertation auprès des élus locaux. Bien que le SRCE soit aujourd'hui incitatif, il craint de le voir devenir un document capital pour les PLU et les SCoT et entraînant une inflation des études d'impacts nécessaires pour la réalisation des projet.
- ☞ **François Veillerette** souhaite rappeler que les documents du SRCE ont évolué de façon significative au cours de son élaboration, révélant ainsi la prise en compte constante des commentaires des différents acteurs du territoire. De plus, les trois séries de réunions départementales, telles que la réunion du jour, ont été autant d'occasion pour les maires d'intervenir dans le processus d'élaboration du Schéma. Toutefois, il prend note de la volonté de renforcer le dialogue. Il réitère son engagement à venir à la rencontre des communes et des EPCI qui souhaiteraient obtenir plus d'informations. François Veillerette rappelle ensuite que la dernière version des documents du SRCE Picardie est disponible en ligne. Il estime, d'ailleurs, que le travail réalisé sur ces derniers, à partir des retours des acteurs, a permis de les rendre relativement compréhensibles.
- ☞ **Raymond Le Deun** propose que, durant le mois de janvier, les élus fassent remonter leurs questions auprès de l'Union des Maires de l'Aisne. Il précise qu'il s'agit bien, cependant, de maintenir les délais prévus de la phase de consultation réglementaire. Pour autant, ces engagements sont importants pour lever les inquiétudes exprimées aujourd'hui.

- **Yannick Champain, Conseiller municipal dans la Commune de La Ferté-Milon**, intervient sur le SCoT élaboré par l'UCCSA. Le document est certes très précis mais il constitue également un outil pour préserver le cadre de vie. Etant architecte il a analysé le SCoT avec un deuxième conseiller municipal urbaniste, afin de vérifier la faisabilité d'élaboration d'un PLU compatible avec les orientations définies par le SCoT. Sa conclusion est que les trames vertes et bleues définies dans le SCoT ne sont pas incompatibles avec les projets d'aménagement et de développement de la commune. En outre, cette stratégie permet au contraire de favoriser le retour de certains éléments du paysage tels que les haies, dont l'arrachage se poursuit encore.
  
- **Isabelle Letrillart, Conseillère régionale et Adjointe au Maire de Soissons**, fait, elle aussi, part des inquiétudes des élus régionaux. Elle pressent également que le SRCE deviendra vite prescriptif. Elle rappelle, d'ailleurs, que ce type de document a déjà été porté devant le tribunal administratif dans les autres régions. Si les réservoirs de biodiversité reprennent des zonages existants, le SRCE apporte néanmoins les corridors écologiques, qui semblent affecter environ 18% de la surface de l'Aisne. En outre, si le document est évolutif, il est possible que des zones soient ajoutées. Le SRCE représente une porte pour les contentieux et un coût supplémentaire pour la révision des PLU. Elle demande si des indemnités ont été prévues. De même, les dérogations entraîneront des dépenses de compensation. Tous ces éléments sont susceptibles d'engendrer un découragement des porteurs de projet. Or, l'emploi aussi est en voie de disparition dans l'Aisne. Un diagnostic économique serait essentiel.
  - ☞ **François Veillerette** ne nie pas l'expression légitime de ces inquiétudes. Pour autant, il fait part de ses doutes sur la réalité des risques et dangers supposément liés au SRCE. D'autre part, l'évaluation des impacts économiques de ce Schéma lui semble impossible. En effet, le plan d'actions stratégique est fondé sur le volontariat. Dès lors, il est impossible de savoir quels projets seront entrepris et ceux qui ne le seront pas. De la même manière, la notion juridique de « prise en compte » permet la mise en place de mesures multiples et diverses à l'échelle des projets des communes. Evaluer le coût de la prise en compte est donc également impossible. L'évaluation n'aura de sens qu'à l'échelle des territoires, puisque la mise en œuvre du dispositif leur revient. C'est pour les soutenir face à cette responsabilité que la DREAL et la Région s'engagent à fournir toute l'information nécessaire aux élus.
  - ☞ **Raymond Le Deun** précise que la prise en compte offre des possibilités de dérogation motivée. La décision revient alors au juge administratif.
  
- **Hubert Compere, de la Communauté de Communes de Crécy-sur-Serre**, remarque que le SRCE va faire émerger de nombreux points de blocage entre les acteurs du territoire. Il demande donc qui sera l'arbitre, ayant le dernier mot sur la réalisation ou non d'un projet.
  - ☞ Pour **Raymond Le Deun**, la situation est simple : la SRCE Picardie doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme qui, eux, sont opposables aux particuliers.
  
- **Sandrine Bazin, responsable du développement local et environnement à la Communauté d'agglomération du Pays de Laon**, signale un manque de lisibilité de la cartographie du SRCE Picardie. Elle regrette en particulier l'absence des limites communales pour pouvoir situer les continuités écologiques. Enfin, il est dommage que ces cartes ne puissent être téléchargées en format SIG. Ces détails faciliteraient l'analyse et la prise en compte des enjeux du SRCE dans l'élaboration de leur SCoT.

- ☞ **Enrique Portola** rappelle que le schéma identifie au 1/100 000<sup>e</sup> des enjeux. De ce fait les cartes n'ont pas vocation à être zoomées de manière excessive. Les réservoirs de biodiversité sont des zonages connus et les corridors écologiques sont représentés en termes de fonctionnalité. Ils n'ont pas d'emprise ni de surface bien définie. Il précise ensuite que les couches SIG ne sont pas disponibles sur le site internet du SRCE mais qu'elles pourront être mises à disposition des acteurs qui en ont fait la demande dans le cadre d'une convention (comme cela a pu être fait avec les chambres consulaires). Il conviendra d'en faire un bon usage car l'utilisation de la cartographie du SRCE doit se limiter à l'échelle du 1/100 000<sup>e</sup> et, en aucun cas, être appliquée à l'échelle de la parcelle par zoom direct.
- ☞ **Franck Spinelli** explique qu'il avait été choisi d'enlever les limites communales car elles alourdisaient les cartes et nuisaient à leur lisibilité, en raison du trop-plein d'informations. Néanmoins de nouveaux essais seront réalisés pour évaluer cette possibilité et, si possible, répondre favorablement à cette attente.
- ☞ **Raymond Le Deun** attache de l'importance à ce que ces limites apparaissent.
- ☞ Les limites communales devraient pouvoir être représentées dans la cartographie du SRCE.  
**Aline Baguet** s'engage à étudier avec les services techniques la faisabilité de la mise à disposition des couches SIG aux élus.
- **Eric Legras, Conseiller municipal de la Commune de Besny-et-Loizy**, a deux remarques :
  - Il souhaiterait vivement que les communes soient informées par la DREAL ou la Région lorsque leur territoire est concerné par l'identification d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique.
  - Dans la perspective de la fusion des Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais, il s'interroge sur la compatibilité des deux SRCE et sur la nécessité de précipiter l'adoption du document picard.
- ☞ **Aline Baguet** pense que les élus peuvent trouver relativement rapidement leur territoire parmi les 34 planches de cartes. La manière dont les communes peuvent recevoir l'information ou la planche cartographique les concernant va être étudiée dans les limites logistiques possibles. La demande d'information individualisée à destination des communes concernées par l'identification de continuités écologiques est en effet légitime mais techniquement moins simple qu'il n'y paraît.
- ☞ Répondant à la seconde remarque, **François Veillerette** assure qu'il existe une cohérence entre les SRCE Picardie et Nord-Pas-de-Calais puisque que les espèces ne changent pas de comportement de part et d'autre des frontières administratives. Les régions ne peuvent pas travailler de manière totalement différente sur ce sujet.
- ☞ **Franck Spinelli** ajoute que toutes les régions voisines à l'exception de la Champagne-Ardenne (en phase de consultation) ont déjà adopté leur SRCE. Leurs cartographies sont disponibles et consultables en ligne. La Picardie arrive à la suite et doit donc assurer une cohérence avec le travail qui a déjà été réalisé.
- **Eric de Wulf, Maire de Aizy-Jouy**, évoque le cas de sa petite commune, sans service juridique. Il n'a pas le temps de lire l'intégralité du document. C'est pourquoi, il rejoint la demande de Monsieur Legras : que chaque commune reçoive l'information qui la concerne.
- ☞ **Raymond Le Deun** a pris note de cette demande et la maîtrise d'ouvrage va réfléchir à sa

mise en œuvre.

- **Charles-Edouard Law de Lauriston, Maire de Frières-Failloiel et Vice-président de l'Association des Maires de l'Aisne**, pense qu'il serait utile de lier plus étroitement les maires au processus de décision, et ce, le plus rapidement possible, notamment pour les communes concernées par l'identification de réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques. Elles pourront ainsi donner leur avis et soumettre de possibles aménagements et demandes de modifications de ces zones.
  - ☞ **François Veillerette** insiste sur le fait que le SRCE ne prend pas de décision, il se limite à l'identification de zones présentant de forts enjeux écologiques. En outre, les surfaces ont été définies à une échelle du 1/100 000<sup>ème</sup>, leurs limites n'ont donc rien de précis. Elles ont, au contraire, vocation à être retravaillées, adaptées, précisées au niveau local.
- **Margaux Espié, Chargée de mission à la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre**, demande si les communes sont soumises à l'obligation de réviser leur PLU ou si une déclaration du maire assurant que le document est compatible avec les orientations du SRCE sera suffisante. Elle s'interroge également sur la manière d'évaluer cette prise en compte.
  - ☞ **Pierre-Philippe Florid** répond que les communes bénéficient d'un délai de 3 ans pour prendre en compte le SRCE dans leurs documents d'urbanisme. Il rappelle qu'il s'agit du niveau le plus faible d'opposabilité. Ainsi, il revient aux élus d'estimer s'ils ont pris en compte ou non le SRCE. La réponse n'est pas aussi claire que pour un rapport de conformité. D'autre part, il n'y a pas d'obligation stricte de réviser les PLU.
  - ☞ **Raymond Le Deun** rappelle que la Picardie n'est pas la première région à élaborer un SRCE. Les autres régions ont déjà mis en œuvre leur Schémas et ont été confrontées aux mêmes problèmes. Il propose donc que soient recherchés des documents d'appréciations issus des autres expériences régionales. L'Union des Maires de l'Aisne pourra ensuite jouer l'entremise et transmettre ces informations aux élus.
- **Maurice Coutte, Vice-président de la Communauté de communes du Val de l'Oise**, souligne des contradictions dans le SRCE Picardie puisqu'il n'est pas opposable aux tiers mais doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et est censé ne pas avoir vocation à modifier les activités humaines. Ensuite, il demande, une fois encore, si les communes ont l'obligation de réviser leur PLU.
  - ☞ **Aline Baguet** explique que l'échéance donnée par la loi pour « grenelliser » les documents d'urbanisme est 2017. Ainsi, il faudra tôt ou tard lancer une démarche de vérification de la bonne prise en compte du SRCE dans les PLU et prévoir leur révision si cela s'avère nécessaire (en cas de contradictions manifestes).
  - ☞ **Enrique Portola** précise que la loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 a prévu un report de délai au 31 décembre 2019 pour les PLU intercommunaux, sous conditions.
- **Béatrice Poureau, Vice-présidente de la Communauté de Communes de la Champagne picarde**, soulève deux points :
  - Elle rejoint la demande d'Eric Legras et Eric de Wulf. Sa communauté de communes comprend de nombreuses mairies sans service juridique. Nombre d'entre elles ont des cartes communales. Les élus sont donc dans l'incapacité d'étudier l'intégralité des documents du

SRCE alors que le territoire de la Champagne picarde est fortement impacté (zones agricoles, Natura 2000,...). Il est, dès lors, essentiel que les services de la DREAL et de la Région viennent offrir une information plus détaillée aux communes.

- Elle admet, ensuite, que l'identification des corridors écologiques est fondée sur des études scientifiques et des modèles mathématiques. Cependant, elle demande s'il sera possible d'apporter des modifications si le gibier ne passe pas en réalité par ces corridors.
  - ☞ **Franck Spinelli** répond que le but du SRCE n'est pas de créer de nouveaux corridors de dispersion. Le diagnostic réalisé est factuel. La méthodologie utilisée vise à vérifier les corridors qui sont actuellement fonctionnels pour le plus grand nombre d'espèces. S'il n'est pas fonctionnel pour au moins une guildes ou s'il n'existe plus, le corridor n'est pas représenté sur les cartes, même s'il aurait été possible de le restaurer.
- **Pierre-Noël Bastide, Conseiller municipal à Torcy-en-Valois**, demande quels vont être les rapports entre le SRCE Picardie et les territoires américains du Bois Belleau.
  - ☞ **Raymond Le Deun** note cette question technique et demande un délai pour l'étudier et répondre ultérieurement.
  - ☞ **David Frimin du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP)** signale qu'il existe une convention entre le Conservatoire et les monuments de guerre américains du Bois Belleau qui inclut un travail sur la préservation des espaces naturels. Il en profite pour souligner que beaucoup de projets peuvent être réalisés en partenariat avec les acteurs du territoire dans le but d'assurer les continuités écologiques. Il s'agit là d'un point fort du SRCE Picardie : préserver la nature en favorisant le développement de projets avec les acteurs locaux et non pas en mettant les espaces naturels sous cloche. Le CENP a notamment participé à la transformation de friches en pâturage, contribuant à la fois à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre la déprise agricole. Ces projets sont d'autant plus faciles à réaliser qu'ils bénéficient des aides du FEADER comme l'a rappelé François Veillerette. Enfin, il insiste sur l'urgence à agir contre l'érosion de la biodiversité. Les anciens se souviennent du nombre de grenouilles, d'écrevisses et de colchiques autrefois visibles dans le paysage picard. Ce phénomène de perte de la biodiversité est une réalité face à laquelle nous sommes tous responsables. Il ajoute que la contrainte est parfois source d'innovations.
  - ☞ **Raymond Le Deun** rappelle qu'au-delà de la responsabilité environnementale, la prise en compte du SRCE dans les documents de planification est exigée par la loi. Pour autant, cela n'empêche pas le débat sur la mise en œuvre du Schéma et la mise à disposition des informations.
- **Pierre Didier, Maire de Dagny-Lambercy et Président de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache**, évoque de grosses difficultés sur son territoire avec les zones Natura 2000, les ZNIEFF et les zones de protection des bassins d'alimentation de captage. Il se demande ce qu'il doit dire aux agriculteurs concernant l'impact du SRCE sur leurs terrains et activités.
  - ☞ **Raymond Le Deun** rappelle que le dialogue avec les agriculteurs a été approfondi dans l'Aisne et a donné lieu à un certain nombre de réponses aux inquiétudes ainsi que des modifications à partir des avis donnés par la profession agricole. Il a pu notamment en discuter avec le président de la FDSEA.
- **Pierre Didier** signale que le dialogue a peut-être été soigné avec la profession agricole mais en



tant que Président de communauté de communes, il a peu été associé à l'élaboration du SRCE Picardie. Il n'est ainsi pas au fait de son impact réel sur son territoire.

- ☞ **Raymond Le Deun** répond que l'information des élus est précisément l'objet de la réunion du jour.
  - ☞ **Aline Baguet** ajoute que les zones citées (ZNIEFF, Natura 2000) sont des zonages qui préexistent au SRCE Picardie. Le Schéma ne fait que mettre en évidence et en cohérence les continuités écologiques, les unes avec les autres et à une échelle plus globale.
  - ☞ **Raymond Le Deun** signale, concernant les bassins d'alimentation de captage, le tenue très prochainement d'une réunion avec les représentants de la profession agricole pour réfléchir à la manière de mettre en œuvre une stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, sur la base de mesures volontaires.
- **Robert Boitelle, Secrétaire-général de la Chambre d'agriculture de l'Aisne**, précise, par rapport à la question précédente, que le législateur a prévu la reprise de tout ou partie des zonages existants dans les réservoirs de biodiversité. Au final, il remarque que c'est la totalité des zonages favorisant la préservation des espaces naturels qui a été reprise. Il demande ensuite quels seront les études demandées et les coûts induits pour les promoteurs qui auront des projets dans ces réservoirs ou ces corridors écologiques.
    - ☞ **Aline Baguet** précise que le SRCE ne reprend pas l'intégralité des zonages existants dans les réservoirs de biodiversité. A titre d'exemple, après discussion, les ZNIEFF de type 2 n'ont pas été retenues. Concernant la seconde remarque, elle rappelle que les documents d'urbanisme sont en général accompagnés d'études qui constituent la vérification locale de la situation. S'il est question de projets d'aménagement d'une certaine envergure, des études de vérification seront nécessaires du fait de l'identification d'un corridor dans la zone du projet.
    - ☞ **Franck Spinelli** déclare que, globalement, les règles qui déclenchent les études d'impacts ne sont pas changées par le SRCE. Ce dernier représente plutôt une aide intéressante pour les bureaux qui réalisent ces études. La prise en compte des continuités écologiques fait partie de la réforme des études d'impact du 29 décembre 2011. Le SRCE offre au moins un document de référence, qui permet quelques économies aux porteurs de projet.
    - ☞ **Thierry Rigaux** souligne qu'il n'y a pas de règles particulières à respecter concernant les études d'impact des projets parce qu'ils sont proches d'un corridor de biodiversité. La réglementation en vigueur pour chacun des projets concernés s'applique.
  - **Louise Bellet, représentante de l'association Vie et Paysage, pôle Agriculture**, note beaucoup d'inquiétudes et de crispations face à l'impact potentiel du SRCE sur le territoire. Elle pense qu'il y a un problème de terminologie et d'incompréhension. Peut-être faut-il davantage parler de potentiel écologique d'un territoire et de la capacité du SRCE à donner des outils de projection et d'optimisation du développement du territoire.
    - ☞ **Raymond Le Deun** comprend les inquiétudes des acteurs du territoire et la maîtrise d'ouvrage s'efforce de les dissiper. Face à ce problème d'incompréhension, il est de la responsabilité des services de l'Etat et de la Région de revenir auprès des communes pour poursuivre la démarche d'information et d'explication de la portée du SRCE sur le territoire.

# Conclusions

**Raymond Le Deun** insiste sur le fait que cette réunion ne clôt pas la concertation avec les acteurs du territoire.

**Il appelle les élus municipaux à faire remonter leurs inquiétudes et observations concernant les documents du SRCE Picardie auprès de l'Association des Maires de l'Aisne qui les transmettra par mail à la DREAL ([benjamin.lamidel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:benjamin.lamidel@developpement-durable.gouv.fr)) , à la DDT et aux services de la Région en mettant en copie Monsieur le Préfet de département.**

**Il a noté plusieurs questions très techniques qui seront étudiées prochainement :**

- **L'intégration des limites communales dans la cartographie du SRCE et la mise à disposition des couches SIG.**
- **La manière dont peuvent être transmises aux communes les planches de cartes qui concernent leur territoire.**
- **L'appréciation de la mise en œuvre du SRCE dans les territoires (appui sur les expériences des régions voisines).**
- **La question des territoires américains du Bois Belleau.**

**La maîtrise d'ouvrage s'engage à répondre aux demandes formulées par les élus, à les accompagner dans cette démarche complexe, à expliciter la portée réelle du SRCE, à organiser des réunions d'information si nécessaire.**

# Liste des participants

Ce séminaire a rassemblé un total de **137 participants**.

NOM	PRENOM	STRUCTURE
ALGLAVE	Xavier	COMMUNE DE CERNY LES BUCY
ANANIE	Christophe	CONSEIL GENERAL DE L' AISNE
BASSE	Gérard	COMMUNE D'URVILLERS
BASTIDE	Pierre-Noël	COMMUNE DE TORCY EN VALOIS
BATICLE	Christophe	UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
BAZIN	Sandrine	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE LAON
BEAUVOIS	Bruno	COMMUNE DE CHATEAU THIERRY
BELLET	Louise	ASSOCIATION VIE ET PAYSAGE POLE AGRICULTURE
BERSON	Jean-pascal	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS VALLEE AISNE
BERTHE	Thierry	COMMUNE DE LANDOUZY-LA-VILLE
BIBE	Olivier	COMMUNE DE LAON (SERVICE URBANISME)
BLIN	Maxime	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY LE CHATEAU
BOBO	François	COMMUNE DE BARISIS AUX BOIS
BOCHET	Eric	COMMUNE DE CHERY LES POUILLY
BOITELLE	Robert	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE
BONIFACE	Jean-Pierre	COMMUNE DE VERMAND
BONJOUR	Michel	COMMUNE DE MONS EN LAONNOIS
BOSSU	Aurélien	COMMUNE DE TARTIERS
BOURGEOIS	Sylvain	COMMUNE DE JEANTES
BOUSSARD	François	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
BRICOT	Martine	COMMUNE DE PANCY COURTECON
BRIOUX	Jean-Pierre	COMMUNE D'OULCHY-LE-CHATEAU
BUVRIL	Jean-François	COMMUNE DE GROUGIS
CALMUS	Philippe	COMMUNE DE LIESSE NOTRE DAME
CANIVE	Jérôme	ADREE
CARLIER	Daniel	COMMUNE D'ENGLANCOURT
CARROT	Philippe	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRI- TOIRES AISNE
CAUDRON-GENTEUR	Dorothee	COMMUNE DE SOISSONS
CHAMPAIN	Yannick	COMMUNE DE LA FERTE MILON
CHEVALIER	Marion	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON
CLEMENT	Gérard	COMMUNE DE TROSLY-LOIRE
COFFINET	Virginie	PICARDIE NATURE

NOM	PRENOM	STRUCTURE
COLLANGE	Claude	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES
COMPERE	Hubert	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CRECY SUR SERRE
COOREVITS	Jean-Michel	COMMUNE DE PONT SAINT MARD
COQUART	Maurice	COMMUNE DE RIBEAUVILLE
COURTOIS	Elodie	GEOGRAM
COUTTE	Maurice	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OUCHE
DAVIN	Benoit	COMMUNE DE MORTEFONTAINE
DE REKENEIRE	Claude	COMMUNE DE NAMPTEUIL SOUS MURET
DE WULF	Eric	COMMUNE D'AIZY-JOUY
DEBOUZY	André	COMMUNE D'ETREAUPONT
DECARSIN	Bruno	COMMUNE D'URVILLERS
DELACOURT	Francis	COMMUNE DE TERGNIER
DIDIER	Pierre	COMMUNE DE DAGNY LAMBERCY
DOLECKI	Jacques	COMMUNE DE JUSSY
DRIVIERE	Frédérique	COMMUNE DE PARCY TIGNY
DUCAT	Philippe	COMMUNE DE CHIVRES-EN-LAONNOIS
DUMAY	Denis	COMMUNE D'AULNOIS-SOUS-LAON
ESCHEMANN	Mylene	CHEMINS DE PICARDIE
ESPIE	Margaux	COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE DU CENTRE
FOUCON	Alain	COMMUNE DE MONT SAINT MARTIN
FOUILLARD	Christian	COMMUNE D'OUICHY LA VILLE
FOURNIER	Francis	COMMUNE DE LA FERTE CHEVRESIS
FRIMIN	David	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS PICARDIE
GAIGNE	Gérard	COMMUNE DE MARCHAIS
GANDON	Michel	COMMUNE DE COURMONT
GANIVET	Marie-Godelène	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L' AISNE
GASTEL	Nicole	COMMUNE DE VAUXAILLON
GAUTIER	Elisabeth	ASSOCIATION STOP EOLIEN AISNE
GERTENOT	Daniel	ASSOCIATION VIE ET PAYSAGE
GHEKIERE	Damien	COMMUNE DE MARIZY-SAINT-MARD
GIRARD	Herve	COMMUNE DE SAINT THOMAS
GONDRY	Jean-Marie	COMMUNE DE JUSSY
GOSSE	Camille	CPIE PAYS DE L' AISNE
GRAVET	Didier	COMMUNE DE SORBAIS
GUIARD	Franck	COMMUNE D'AUDIGNY
GUILLOT	Yves	COMMUNE DE TAILLEFONTAINE
HALLE	Eric	COMMUNE DE LES AUTELS
HARANT	Georges	COMMUNE D'ARRANCY

NOM	PRENOM	STRUCTURE
HENNINOT	Jean-Michel	COMMUNE DE CILLY
HERTAULT	Herve	COMMUNE DE BERNY-RIVIERE
HIBLOT	Axelle	COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLERS COTE-RETS FORET DE RETZ
JEANGEORGES	Loïc	UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SUD DE L' AISNE
KELLER	Maxime	COMMUNE DE PRESLES THIERNY
LANTOINE	Jean-Pierre	COMMUNE D'AZY SUR MARNE
LARCHE	Marie-Odile	COMMUNE DE VICHEL-NANTEUIL / CCOC
LAUREAU	Bernard	SF 02
LAW DE LAURISTON	Charles	COMMUNE DE FRIERES
LE GROS	Stéphane	FEDERATION DES CHASSEURS DE L' AISNE
LECLERCQ	Arnaud	COMMUNE DOLIGNON
LEGOUX	Francis	COMMUNE DE MONTIGNY SOUS MARLE
LEGRAS	Eric	COMMUNE DE BEZUY ET CORZ
LEMAIRE	Christelle	COMMUNE D'ORGEVAL
LEONARD	Lilian	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT
LETRILLART	Benoit	COMMUNE DE CUTRY
LETRILLART	Isabelle	COMMUNE DE SOISSONS
LEVEQUE	Yves	COMMUNE DE ROCOURT SAINT MARTIN
LOCQUET	Jean-Pierre	COMMUNE DE PONTRU
LUCAS	Carlos	COMMUNE DE LONGUEVAL BARBONVAL
LUCOT	Patricia	COMMUNE DE RESSONS-LE-LONG
MANSCOURT	Sébastien	COMMUNE D'ARTENNES ET TAUX
MARANDET	Romuald	ONCFS
MARCHAND	Eric	COMMUNE DE PARPEVILLE
MARLOT	Jean-François	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS RIVIERES
MARTIN	Claude	COMMUNE DE CESSIERES
MASSON	Dominique	COMMUNE DE SAINT-PIERRE-AIGLE
MOITIE	Daniel	COMMUNE DE CROUY
MONTAGNE	Joseph	COMMUNE DE LA FERTE CHEVRESIS
MOQUET	Hubert	FEDERATION DES CHASSEURS DE L' AISNE
NELATON	Robert	COMMUNE COYOLLES
NICOSIA	Barbara	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
NOEL	Christian	COMMUNE DE VORGES
NORMAND	Alain	COMMUNE DE SAINT ERME
NUYTEN	François	COMMUNE DE FROIDMONT-COHARTILLE
OLIVIER	Martine	COMMUNE DE FERRE EN TARDENOIS
PALMA	Vincent	CPIE PAYS DE L' AISNE
PIERCOURT	Alain	COMMUNE DE MORTIERS



NOM	PRENOM	STRUCTURE
PIROTTE	Jean-Paul	COMMUNE DE LAVAQUERESSE
POINSOT	Laurent	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE
POIX	Patrick	COMMUNE DE SERGY
POTART	Dominique	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE
POTTIER	Gilbert	COMMUNE DE DANIZY
POUILLAUDE	Françoise	COMMUNE DE FAYET
POURREAU	Beatrice	COMMUNE DE GUYENCOURT
RICOUR	Philippe	COMMUNE DE JONCOURT
ROBART	Dominique	COMMUNE DE MORTEFONTAINE
ROLLE	Eric	DIR NORD
SAUMONT	Jean	COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLERS COTERETS FORET DE RETZ
SMORAG	Henri	COMMUNE DE GUNY
SONNETTE	Evelyne	COMMUNE D'AIZELLES
SORIAUX	Marc	COMMUNE DE MENNEVRET
SORLIN	Jean-Pierre	COMMUNE DE MARLE
SOSSON	Jean-Pierre	COMMUNE DE CIRY SALSOGNE
SOSSON	Jean-Pierre	COMMUNE DE CIRY-SALSOGNE
STEPHAN	Grégory	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA THIE-RACHE DU CENTRE
THIERRY	Christian	COMMUNE DE TROSLY-LOIRE
TYBERGHEIN	Dominique	COMMUNE DE PIERREMANDE
VANACKER	Bernard	COMMUNE DE VERSIGNY
VANGHELUWEN	Eric	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES AISNE
VIET	Antoine	COMMUNE DE ROZET-SAINT-ALBIN
VUAROQUEAUX	Claude	COMMUNE DE CERNY EN LAONNOIS
VUILLIOT	Christian	COMMUNE DE GRANDLUP ET FAY
ZAKRYENSKI	Christian	COMMUNE DE LEUILLY SOUS COUCY